

**Délibération n° 069**

**Objet: Assimilation du Syndicat mixte à une commune de plus de 80 000 habitants**

*Le Comité syndical  
sur proposition du président  
après en avoir délibéré,*

*Vu l'article 5 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,*

*Décide d'assimiler le Syndicat mixte pour le SCOTERS à une commune de plus de 80 000 habitants.*

*Adopté par le Comité syndical  
en date du 25 novembre 2005*